

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	3 mai 2021
Nbre de présents	: 17	Convocation du	28 avril 2021
Nbre de votants	: 18	Affichage du	28 avril 2021
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Laëtitia FLAMBARD		

Le lundi 3 mai deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD, M. GUYOT

Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOT

Absents représentés : S. JOVIEN SEVESTRE (pouvoir à M. LARDILLIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 avril 2021

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 19 avril 2021. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 19 avril 2021.

Objet : Adoption des rapports annuels portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, les présents rapports et délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Objet : Végétalisation Normande et adhésion à la charte de l'achat public local

Madame le Maire expose :

Une grande partie du patrimoine végétal est géré par les collectivités locales, qui réalisent des aménagements paysagers respectueux de l'environnement et offrent des espaces végétalisés de qualité à leurs usagers. Or la provenance des plantes, l'adaptation au changement climatique, l'offre disponible et le savoir-faire de la filière horticole et paysagère régionale ne sont pas toujours connus ou maîtrisés. Pourtant, il existe en Normandie une production horticole de qualité, adaptée aux terroirs et aux

conditions pédoclimatiques, ainsi que des paysagistes concepteurs et des entreprises du paysage experts dans l'aménagement et l'entretien des espaces urbains et naturels.

La Chambre Régionale d'Agriculture, soutenue par la Région, a mis en place une charte de l'achat public local « les professionnels et les collectivités s'engagent pour une végétalisation Normande » qui permet de faire le lien entre les attentes des collectivités et les offres des acteurs de la filière. L'objectif est de faire connaître les spécificités techniques et le savoir-faire régional pour définir plus précisément, dans la rédaction des marchés publics, les produits et services de qualité attendus, adaptés aux contextes locaux. Cette démarche respecte les règles de la commande publique.

Dans cette charte, trois axes sont privilégiés :

- Développer la communication, entre les acteurs, sur l'offre des végétaux cultivés en Normandie et leur qualité.
- Améliorer la qualité des commandes et des réponses dans les marchés publics.
- Assurer des aménagements de qualité conformes aux exigences du marché.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'engagement de la commune de Villers-Bocage au travers de la Charte de l'achat public local « les professionnels et les collectivités s'engagent pour une végétalisation Normande » ;
- DIT que le code de la commande publique sera respecté ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Pré-Bocage Intercom : avis sur la prise de compétence « Organisation de la Mobilité »

- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom en date du 2 décembre 2016 ;
- Vu l'approbation du conseil communautaire lors de sa séance du 17 février 2021 de faire une modification statutaire en introduisant l'exercice de la compétence « Organisation de la Mobilité » (délibération n° 20210317-4) ;
- Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur cette modification ; qu'à défaut la décision du conseil municipal est réputée favorable ;

Madame le maire expose :

Avec la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 les Régions ont vu leur rôle évoluer vers une responsabilité élargie : reprise de la compétence en transports routiers (y compris scolaires) des Départements et rôle de chef de file en matière de mobilité et d'intermodalité. Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région a également un rôle d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) régionale. La LOM constitue une opportunité pour chaque intercommunalité de se saisir de la compétence « mobilité » et de devenir AOM locale, afin de lui permettre d'organiser sur son territoire les services de la mobilité qu'elle souhaite et qui sont le plus adaptés à son contexte local, en particulier en matière de mobilités actives, partagées et solidaires. Une AOM n'a pas d'obligation de mettre en place des services de mobilité (transport ou autre) pour lesquels elle est compétente. Elle dispose d'une liberté pour décider d'organiser les services les plus adaptés à son territoire. Elle doit cependant assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité.

Pré-Bocage Intercom a fait le choix de se saisir de la compétence mobilité, sans avoir l'obligation de mettre en place de nouveaux services dans l'immédiat. Il s'agit seulement d'une décision de principe. Elle devient donc Autorité Organisatrice de la Mobilité locale au 1^{er} juillet 2021. Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ APPROUVE la modification des statuts de Pré-Bocage Intercom visant à introduire l'exercice de la compétence « Organisation de la Mobilité » (délibération 20210317-4) ;

⇒ DECIDE de notifier la présente délibération à Pré-Bocage Intercom.

Objet : Pré-Bocage Intercom : prise acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Par mail envoyé à l'ensemble des communes du territoire le 13 avril 2021, Pré-Bocage Intercom a transmis son Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021. Ce rapport a ensuite été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il appartient maintenant aux conseils municipaux du territoire de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientation budgétaire de Pré-Bocage Intercom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 31 mars 2021 ;

⇒ DECIDE de notifier la présente délibération à Pré-Bocage Intercom.

Objet : Demandes de subventions

Madame le Maire rappelle que les montants des subventions accordées ont été décidés lors du vote du budget.

Elle informe que les deux demandes suivantes sont parvenues ultérieurement :

- Croix Rouge des Monts d'Aunay : association qui aide 4 familles habitant sur notre commune (soit 8 personnes),
- La Banque Alimentaire du Calvados.

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, Madame le Maire précise que le montant voté pour le CNAS doit être augmenté de 212.20 €.

Madame le Maire propose :

- Comme chaque année, d'accorder la somme de 200 € à la Croix Rouge des Monts d'Aunay en raison de son implication locale ;
- De ne pas verser de subvention à la Banque Alimentaire du Calvados car cette association n'œuvre pas sur notre commune.
- De compléter la subvention versée au CNAS à hauteur de 212.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement de subventions conformément aux propositions faites ci-dessus par Madame le Maire ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes ;
- DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :
 - . Article 022 - 413.00 €
 - . Article 6574 + 413.00 €

Objet : Instauration de chèques-cadeaux en 2021 pour les agents communaux

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale ;
- Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat ;

Madame le Maire propose, à l'occasion des fêtes de Noël 2021, d'offrir des chèques-cadeaux à l'ensemble des agents communaux stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents de droit privé, et aux agents contractuels de droit public ayant au moins 12 mois consécutifs d'ancienneté. Elle suggère, qu'à cette occasion, le montant de ces chèques s'élève à 100.00 €/personne.

Elle rappelle que l'UCIA du Pré-Bocage propose d'acheter des chèques cadeaux permettant de consommer local. Plusieurs commerces, restaurants et acteurs de tourisme de Villers-Bocage les acceptent comme moyen de paiement. Madame le Maire indique qu'en achetant les chèques cadeaux de l'UCIA du Pré-Bocage, la commune :

- ✓ participe à la défense de son territoire commercial,
- ✓ valorise davantage le plaisir d'offrir en privilégiant la consommation locale,
- ✓ valorise les entreprises et les salariés bénéficiaires,
- ✓ permet de bénéficier d'une exonération de charges sociales telle que prévue par l'URSSAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place des chèques-cadeaux pour l'ensemble des agents communaux stagiaires, titulaires, agents de droit privé et agents contractuels de droit public ayant au moins 12 mois consécutifs d'ancienneté, à l'occasion des fêtes de Noël 2021.
- PRECISE, qu'à cette occasion, le montant de ces chèques s'élève à 100.00 € par agent.
- PREND ACTE que cette prestation/an/événement/salarié peut être exonérée de charges sociales à hauteur d'un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale tel que prévu par l'URSSAF.

- DIT que ces chèques cadeaux seront achetés auprès de l'UCIA du Pré-Bocage.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.
- DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :
 - . Article 022 - 500.00 €
 - . Article 6478 + 500.00 €